



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Situation des campings de plein air

Question écrite n° 18222

### Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la situation des campings de plein air. Si la France est le pays le plus visité du monde avec plus de 100 millions de visiteurs chaque année, 40% des Français ne partent jamais en vacances. Hôtellerie, gastronomie, paysages ou patrimoine : on a la chance de compter dans tout ce que l'art de recevoir fait de mieux. En la matière, les campings français ne sont pas en reste. Toujours plus luxueux, près de la moitié des emplacements de camping en France sont maintenant des mobile homes contre 35% en 2016 et 29% en 2011. Près de 3% des emplacements passent de « nus » à « équipés » chaque année et la tendance s'accélère. À ce rythme, le camping de plein air risque de disparaître et, en premier lieu, dans les zones les plus touristiques et notamment les régions littorales. Plus rentables, les mobile homes remplacent, petit à petit, les anciens emplacements à nu où l'on vient planter sa tente. Près d'un camping sur dix n'accueillerait déjà plus du tout de campeurs. Il y a des mondes qui meurent en silence. Celui du camping de plein air en fait partie. Et avec lui, autant de possibilités de vacances pour les plus modestes, les amoureux de la nature, les familles, les jeunes, les cyclotouristes, les randonneurs, pèlerins ou colonies de vacances. Pourtant, cette solution de vacances combine les avantages de participer à réduire la part de Français ne pouvant pas partir en vacances, pour beaucoup des familles monoparentales, des jeunes et des personnes en retraite, et de promouvoir des alternatives aux anciens modèles de vacances, et notamment pour les touristes étrangers en France : loin, cher et polluant. Pourtant, les campings qui n'accueillent plus de campeurs bénéficient toujours du même régime de TVA réduite à 10% que les campings qui en accueillent. Des campings qui n'accueillent pas de campeurs restent-ils des campings ? Aussi, M. le député souhaite savoir si M. le ministre compte maintenir le taux de TVA réduite à 10% pour les établissements ne recevant pas ou peu de campeurs. À défaut, il souhaite savoir s'il serait susceptible d'entreprendre les démarches nécessaires pour réserver le terme de « camping » aux seuls établissements qui comptent un taux minimum de leurs emplacements gardés « nus ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18222

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** [Comptes publics](#)

**Ministère attributaire :** [Comptes publics](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 mai 2024](#), page 4148

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)